Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200760-20261012-2026_70-DE

Commune de HÉNANBIHEN

République Française

Département des Côtes d'Armor

Arrondissement de SAINT-BRIEUC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°09 SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 12 octobre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Hénanbihen,
légalement convoqué le 5 octobre deux mil vingt-six,
s'est réuni à la mairie sous la présidence de Alexis MENARD, Maire.

Membres présents :

M. MENARD Alexis, M. CHANTOISEL Fabien, Mme RONDEL Emmanuelle, M. MEHOUAS Gwenaël, Mme GESREL Mégane, M. EVEN Didier, Mme JOUAN Véronique, M. LETACONNOUX Sylvain, Mme JAN Natacha, Mme LANOË Myriam, M. LEBRET Jean-Michel, Mme CORDON Catherine.

Membres excusés :

M. LEGOFF Jean-Charles donne pouvoir à M. MEHOUAS Gwenaël

Mme DURAND Justine donne pouvoir à Mme RONDEL Emmanuelle

M. DANIEL Jean-Michel donne pouvoir à M. LEBRET Jean-Michel

Secrétaire de Séance : Véronique JOUAN.

Le compte rendu de la précédente séance est approuvé à
- POUR : 15
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre d'absents excusés : 3
Nombre de votants : 15

OBJET : Approbation du rapport n°7 de la CLECT

N°70/2026

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Lamballe Terre et Mer procède à l'évaluation des charges résultant du transfert ou de la restitution de compétences entre la communauté d'agglomération et ses communes membres. Composée d'un élu représentant chacune des 38 communes, la CLECT mène ses travaux dans une perspective de neutralité financière tant pour les communes que pour la Communauté.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200760-20261012-2026_70-DE

Suite à la révision des statuts communautaires du 1er janvier 2026, la CLECT a approuvé le 17 septembre dernier l'évaluation des charges des dossiers suivants :

Restitution de charges :

- ✓ Animation du réseau des bibliothèques, secteur Du Guesclin et de Moncontour
 - Soutiens financiers dans le cadre de la gestion de la piscine de Lanrelas et des deux gymnases de Plénée-Jugon
 - Propriété et gestion de trois équipements sportifs : gymnase Jouan à Lamballe, Complexe sportif La Tourelle à Plémy et salle multisports de Plédéliac
 - Entretien de trois ronds-points, Lamballe
 - Entretien de voies à proximité de la gare routière de Lamballe (rue des olympiades et rue Henri Avril)

- ✓ Transfert de charges :
 - Compétence Gémapi
 - Parcs d'activité d'origine communale.

Les communes membres de Lamballe Terre & Mer disposent d'un délai de 3 mois suivant la notification du rapport pour approuver chacun des dossiers à la majorité qualifiée (soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population). Les attributions de compensation seront fixées par l'assemblée communautaire une fois cette majorité acquise.

Vu
- Le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
- La délibération n°2026-059 du 5 mai 2026 portant création et composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées,
- Le rapport N°07-2026 approuvé par la CLECT en séance du 17 septembre 2026.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal, à l'unanimité (15 VOIX POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION) :

- APPROUVE le rapport N°07-2026 de la CLECT,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Par envoi à la Préfecture le 16 octobre 2026
Par publication le 16 octobre 2026

Le Maire,
Alexis MENARD

MAIRIE de HENANBIHEN 22350 Côtes-d'Armor